

7^{me} 1669
Arrest ou foudoit de la Guadeloupe qui 398.
condamne Devray Domestique engagé pour avoir
donné des coups de Baton à Paul Bouteiller
son maître d' lequel il n'a voulu recevoir la
correction, ainsi au contraire traité d'egal à
egal quoique serviteur domestique et engagé à lui
obeir pendant trois années en la manière ordinaire
de ces Isles; Le condamne à porter l'Espree de 9
mois intus et continus un anneau ou nabot
deser à une once d'amber, ou poids de 2 livres
et demie, lequel anneau lui sera mis et pesé
un jour de poids au lieu ordinaire et public, où se
font les marchandises à la balle terre de celui
environ les dix à onze heures du matin, avec
despense à tout serviteur, domestique à gager ou
engagé pour son passage ou autrement, d'aller
parciller voyer toutes mêmes premier et avant appellant
dix récidives à peine ou foudoit; Enjoignant à tout
serviteur domestique dudit Intime, de quelle qualité
et condition qu'il se soit et spécialement à
Gilbert maublanc, de porter honneur et obéissance audit
Intime avoir le respect pour lui à lui dû. Condamne le
dit appellant en 150 livres de peine seulement
d'amende applicable au pouvoir de l'hospital de ces Isles,
à l'égard à la qualité et au lieu dudit qu'il est en
cette Isle ensemble aux depens; despense faites à toutes
personnes d'elui otes ledit anneau ou nabot deser,
ni d'elui prestes aucun instrument pour le faire, Et
après que de ce que d'elui nul n'en putente

316.

caute diligenter omnia ad omnia que legimus
sua la N.

M. J. J. 1669
